

Documents que vous devez envoyer au Service Public pour toucher la prime à la conversion

- Toutes les pages de votre formulaire de demande (à remplir sur le site Service Public) Signé
- Une copie d'un justificatif d'identité en cours de validité
- Une copie intégrale de l'avis d'impôt sur le revenu de l'année précédant l'acquisition ou la location du véhicule où les éléments d'identification de l'avis d'impôt sur le revenu
- RIB

Nouveau Véhicule :

- Une copie de la carte grise du véhicule acquis ou loué à votre nom
- Une copie de la facture du véhicule
- Une copie du bon de commande daté

Ancien Véhicule mis en Destruction :

- Une copie de la carte grise du véhicule recyclé, barré, revêtu de la mention « cédé ou vendu pour destruction » daté et signé
- Une copie du certificat de destruction du véhicule (incluant la déclaration d'achat pour destruction) conforme au formulaire CERFA 14365* 01
- Une attestation d'assurance pour le véhicule ancien en cours de validité à la date de sa remise pour destruction ou à la date de facturation du véhicule
- Un certificat de situation administrative établi par les services préfectoraux, datant de moins d'un mois à la date de remise pour destruction du véhicule

Vous devez impérativement leur transmettre les documents demandés dans un délai maximum de 6 mois à compter de la date de facture du véhicule (article D 251 - 13 du code de l'énergie). Si vous ne respectez pas ces délais l'aide vous sera refusé

Une fois qu'ils recevront les documents reçus, ils vous indiqueront par courriel les résultats de l'examen de votre dossier

Besoin d'aide auprès du Service Public
0800 74 74 00
(Appel et conseil gratuit)